

Le collège Saint Louis situé 30 rue Emile Corre à Lorient est un établissement privé catholique en contrat d'association avec l'Etat. C'est un lieu d'apprentissage, d'éducation et de vie en collectivité.

Le présent règlement a pour objectifs principaux de permettre à chacun de vivre, de travailler et de s'épanouir au sein de l'établissement.

### *Droits des élèves*

1. Tout élève a le droit de s'exprimer sous réserve que cela soit dans un mode approprié et respectueux des personnes.
2. Tout élève est représenté dans certaines instances de l'établissement par des délégués qui sont élus dans chaque classe par les élèves avant la 6<sup>ème</sup> semaine suivant la rentrée scolaire. Ces 2 délégués par classe représentent leurs camarades dont ils sont les porte-paroles auprès des adultes de l'établissement.
3. Des représentants des élèves sont amenés à siéger aux conseils désignés ci-dessous (suivant des modalités propres à chaque instance) :
  - Conseil de classe,
  - Conseil de discipline,
  - Conseil d'établissement.
4. Seuls les délégués des élèves peuvent prendre l'initiative d'organiser des réunions dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent dans ce cas en faire la demande au chef d'établissement.
5. Les délégués de classe peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès du chef d'établissement soit directement soit par l'intermédiaire du professeur principal. Tout affichage doit être soumis à l'autorisation du chef d'établissement et signé par les auteurs.
6. Tout élève a le droit d'être reconnu et valorisé pour des actions positives indépendantes des résultats scolaires.

### *Obligations des élèves*

1. Chaque élève a le devoir de veiller au bon déroulement des cours par une attitude positive et doit être respectueux du travail de l'autre. Chacun veillera à faire preuve de politesse dans ses relations avec autrui et saura se montrer respectueux des personnes et de l'autorité.
2. Les actes de violence de toute nature sont interdits.
3. Chaque élève a le devoir d'avertir un adulte dès qu'il a connaissance d'une situation de violence verbale, physique ou morale à l'encontre d'un autre élève ou de lui-même.
4. Chaque élève est responsable de son carnet de liaison et doit être en mesure de le présenter à tout moment de la journée.
5. Chaque élève veillera à prendre soin des locaux ainsi que du matériel qui lui est confié.
6. Les élèves doivent participer à tous les cours conformément à leur emploi du temps, effectuer tous les travaux demandés par les enseignants, en classe et à la maison, les rendre dans le délai fixé. Tout manquement à l'obligation d'assiduité peut entraîner un signalement aux autorités académiques et provoquer la réunion d'un conseil de discipline.
7. Toute falsification, quelque soit sa nature (falsification de signatures, du carnet de liaison, copie du travail d'un camarade, tricherie...), est interdite et sera sanctionnée.
8. Les sorties pédagogiques et pastorales organisées pour l'ensemble des élèves d'une classe, d'un niveau ou du collège ont un caractère obligatoire.

### *Les règles de vie dans l'établissement*

1. Le collège est ouvert, pendant les périodes scolaires, de 7h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 7h30 à 12h15 les mercredis. L'intrusion dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture est interdite.
2. Les cours ont lieu de 8h00 à 11h55 et de 13h35 à 17h30, excepté le mercredi où ils se terminent à 11h55. En fonction de leur emploi du temps, les élèves peuvent être amenés à commencer plus tard et/ou terminer plus tôt.
3. Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du collège avant leur dernière heure de cours, de la matinée pour les externes et celle de l'après-midi pour les externes et demi-pensionnaires. (sauf autorisation exceptionnelle écrite du représentant légal.) L'accès situé rue Emile Corre est fermé entre 12h15 et 13h20.

4. Les élèves veilleront à éviter tout encombrement aux entrées et sorties de l'établissement afin de ne pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules. Ils ne devront pas attendre ou avoir une activité qui gêne le voisinage sur la zone résidentielle (espace et parking privés) entre l'avenue Général de Gaulle et la rue Emile Corre sous peine de sanction.
5. Sont externes les élèves qui ne déjeunent jamais dans l'établissement ou seulement à titre exceptionnel. Sont considérés comme demi-pensionnaires les élèves qui déjeunent tous les midis au self (quatre jours). Les élèves désirant déjeuner occasionnellement devront acheter un ticket (5,80 euros) au moins 3 jours avant auprès du BVS aux jours et heures prévues et affichées.  
Le régime ainsi que les jours de repas pour les demi-pensionnaires sont fixés en début d'année scolaire et au plus tard le 15 septembre. Des changements peuvent être pris en compte à titre exceptionnel par une demande écrite transmise au plus tard le 20 décembre pour une prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier et au plus tard le 31 mars pour une prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril.  
Le passage au self nécessite la présentation du badge qui sera remis à chaque élève en début d'année scolaire. En cas de non présentation, il déjeunera après tous les autres élèves. En cas de perte un nouveau badge sera remis à l'élève en contrepartie d'une somme de 2€.
6. Les locaux et la cour de récréation sont partagés par l'ensemble des élèves et des personnels. Afin que chacun puisse y travailler dans de bonnes conditions, ces derniers doivent être maintenus propres et en bon état. Ils ne devront pas être encombrés (sacs dans les toilettes, ascenseur...). Tout utilisateur veillera à ne pas les dégrader et sera attentif à leur propreté, ce qui pourra l'amener, en cas de non respect, à effectuer des tâches de ménage si nécessaire.
7. Les matériels autorisés utilisés au collège sont destinés à des pratiques pédagogiques, chaque utilisateur doit s'en servir à bon escient et conformément aux règles de sécurité prescrites. Chacun veillera à sa bonne utilisation et en prendra soin.
8. Pendant les heures de cours et les temps de récréation, les élèves sont sous la responsabilité des adultes de l'équipe éducative. Ils doivent à ce titre être attentifs aux consignes données et les respecter.
9. Les interours servent au changement de salle de classe et ne sont pas des temps de récréation. Celles-ci sont consacrées à la détente des élèves. A la sonnerie, les élèves se dirigent vers leur salle de cours sans attendre ou se placent en rang sur les emplacements désignés au sol jusqu'à l'arrivée du professeur.
10. Les biens et équipements personnels sont sous la responsabilité du propriétaire, il doit y veiller, être attentif à sa bonne utilisation. Le collège ne peut être tenu responsable de la dégradation, de la perte ou du vol de ces objets dans l'enceinte de l'établissement.
11. Les tenues vestimentaires doivent être simples, propres et décentes. Tout élève ayant une tenue inappropriée au cadre et au travail scolaire peut se voir interdire l'entrée en classe. Les tenues de sport ne sont pas acceptées en dehors des cours d'EPS. Elles sont en revanche obligatoires pour cette discipline. Une bonne hygiène demande d'avoir sa tenue dans un sac et de se changer avant et après la séance.
12. L'usage des vélos ainsi que des trottinettes et skate-boards n'est pas autorisé dans l'enceinte du collège, cependant ces derniers peuvent y être stationnés aux endroits prévus à cet effet et devront être obligatoirement cadenassés. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts. Les véhicules électriques ou à moteur ne sont pas autorisés.
13. La consommation de nourriture est réservée à la période méridienne au self sauf accord exceptionnel de la direction. Toute nourriture et boisson (bonbons, chewing-gum, soda, chips etc...) sont donc interdites hors de ce cadre et seront confisquées et déposées au BVS. La répétition entraînera une sanction adaptée.
14. L'introduction dans l'établissement ainsi qu'à ses abords de tout objet potentiellement dangereux pour la santé et/ou la sécurité des personnes (produits chimiques, tabac, vaporette, aérosols, alcool, outils contondants, allumettes, briquets, etc) est interdite et entraîne une sanction immédiate. La détention de stupéfiants sera obligatoirement signalée aux services de police.
15. La manipulation et l'utilisation du téléphone portable ou de tout objet connecté et numérique sont interdites au sein de l'établissement. Tout téléphone portable doit donc être éteint sauf autorisation donnée explicitement par un adulte membre de l'équipe éducative. Le téléphone peut, à cette condition, être utilisé en cours ou lors de sorties pédagogiques. En cas de non respect du règlement à ce sujet ils seront conservés jusqu'à ce qu'un des parents prenne rendez-vous avec le BVS pour venir le chercher, au plus tôt le lendemain de l'infraction. L'élève concerné aura une retenue. Une sanction plus grave pourra être donnée en cas de répétition. La prise de photos ou de vidéos dans l'établissement, leur publication éventuelle sur internet seront sanctionnées par le biais d'un conseil de discipline.
16. En cas d'absence d'un professeur, ou conformément à son emploi du temps un élève peut être accueilli en salle de permanence. Lieu de travail, chaque élève, en silence, se doit de faire ses devoirs.

17. Le CDI est un lieu de travail et d'apprentissage pour tous les élèves. Ceux-ci viennent soit par classe avec un professeur, soit seuls selon les horaires. Choisir de venir au CDI implique donc une attitude adaptée, de respecter les règles fondamentales de savoir vivre (cf : charte du CDI). Les sacs doivent être déposés à l'entrée et ne pas gêner le passage. En cas de non respect de la charte il peut être exclu du CDI.

### *L'organisation de la vie scolaire*

#### 1. Absences et retards

Afin de respecter l'obligation de contrôler l'assiduité scolaire toutes les absences doivent être justifiées. Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance par écrit au Bureau de la Vie Scolaire. Toute absence non prévue (maladie, etc.) doit être signalée par téléphone au 02 97 64 14 48 au plus tôt. Dès son retour, l'élève se présente au Bureau de la Vie Scolaire avec un justificatif des parents ou du responsable légal. Il peut seulement alors se présenter au professeur muni du billet de rentrée délivré.

Un élève qui s'absente sans autorisation, ou sans motif, s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. L'attention des parents est attirée sur la gravité présentée par la répétition systématique d'absences de complaisance. Cela peut impacter lourdement l'orientation ou le résultat aux examens et générer une Information Préoccupante(IP) auprès du rectorat. Les certificats médicaux sont obligatoires pour certaines maladies contagieuses ainsi que pour être dispensé de cours d'EPS.

Tout élève en retard doit passer par le Bureau de la Vie Scolaire avant d'aller en cours. L'accumulation de retards sera sanctionnée.

#### 2. Maladie, accidents

Un élève malade ne peut prendre l'initiative de quitter l'établissement. C'est la personne présente au Bureau de la Vie Scolaire qui prendra les dispositions nécessaires. En cas d'accident, les parents ou le responsable légal sont immédiatement contactés. S'ils ne peuvent prendre leur enfant en charge, les pompiers ou une ambulance, le conduiront dans un établissement médical.

Chaque élève est couvert par l'assurance scolaire du collège (contrat de groupe) du jour de la rentrée jusqu'à la veille de la rentrée suivante (scolaire et extrascolaire). Cela ne remplace pas la responsabilité civile.

#### 3. Relations avec les familles : ProNote et carnet de liaison

Le collège met à disposition des familles un environnement numérique (logiciel ProNote) propre à l'établissement dont l'accès est protégé. Cet espace présente les informations sur la vie de l'établissement, les résultats scolaires de l'enfant, son emploi du temps... Il est l'outil de communication principal et nécessite donc d'être consulté régulièrement par les parents, au moins une fois par semaine.

A l'issue du conseil de classe le bulletin trimestriel est envoyé ou remis aux responsables légaux.

Un carnet de liaison est également fourni à chaque élève en début d'année scolaire. Il doit être en capacité de le présenter à tout adulte de l'établissement. Il en est responsable et doit en prendre soin. Le collégien et sa famille doivent le compléter intégralement dès le mois de septembre et en signer le règlement intérieur. En cas de non présentation, il pourra être sanctionné par une retenue. C'est un document officiel qui ne peut être ni personnalisé ni dégradé. Chaque parent veillera à le consulter régulièrement. En cas de perte, un autre carnet sera remis à l'élève en contrepartie d'une somme de 5€.

### *Informations aux familles (pages 5 à 7)*

- "Oublis de matériel" : Un espace est réservé dans le carnet de liaison pour les noter. Le professeur principal avec son équipe pédagogique peut mettre une retenue en cas de répétition.

- "Observations - Travail" : lorsque l'élève ne respecte pas les exigences de travail, la famille en est informée par le carnet de liaison. En cas de répétition, une décision sera prise (travail, retenue, mise en garde...) par l'équipe pédagogique.

- "Rappels à l'ordre - Attitude" : Tout manquement au règlement sera mentionné et sanctionné en cas de répétition.

### *Gradation des sanctions*

#### 1. Le travail supplémentaire ou d'intérêt général

Il est donné en cas de manquement au règlement ou en réparation d'un non respect des personnes ou du matériel.

#### 2. Retenue :

La retenue fait l'objet d'une information écrite aux parents en utilisant le carnet de liaison. La date de la retenue est fixée par le Bureau de la Vie Scolaire. Tout empêchement de l'effectuer doit être justifié par un responsable. Elle sera alors reportée. Une retenue non effectuée sans motif accepté par le chef d'établissement se verra reconduite et augmentée d'une heure.

3. Mise en garde

En cas de répétition d'"Observation-Travail" ou de "Rappels à l'ordre-Attitude", un élève peut, par l'intermédiaire du carnet de liaison, se voir notifier une « Mise en garde » par un membre de l'équipe éducative ou le conseil de classe. Elle peut donner lieu à une convocation des parents.

4. Exclusion ponctuelle du groupe classe : En cas de manquement grave au règlement intérieur (violences verbales, physiques, ou tout comportement qui menacerait le bon déroulement du cours ou la sécurité), un professeur peut exclure un élève qui sera accompagné par un camarade de la classe puis pris en charge par un personnel de la vie scolaire.

5. Conseil éducatif : Il est une instance de réflexion et de recadrage qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Il a pour objectif de favoriser une prise de conscience de l'élève et de sa famille et d'accompagner les efforts pour se corriger.

6. Avertissements : Les avertissements sont écrits, signifiés à la famille par courrier avec convocation des parents.

- Travail : Les avertissements travail sont remis par le professeur principal.

- Comportement : Les avertissements comportement sont remis par le directeur.

- Le 1er avertissement comportement peut correspondre à une journée de retrait du groupe classe. Il est alors pris en charge soit à la Vie Scolaire avec un travail donné par l'équipe éducative, soit à la maison.
- Le 2nd avertissement comportement correspond à trois journées d'exclusion de l'établissement.
- Le 3<sup>ème</sup> avertissement comportement donne lieu à la convocation d'un conseil de discipline.
- Pour des faits exceptionnels, le chef d'établissement peut notifier à la famille une exclusion temporaire à titre conservatoire allant jusqu'à huit jours dans l'attente de la réunion éventuelle du conseil de discipline. Pour une exclusion supérieure ou définitive, le conseil de discipline est nécessaire.

### Conseil de discipline

Il se réunit sur décision du chef d'établissement suite à un événement qu'il juge grave ou à une succession de manquements au présent règlement sans prise en compte par l'élève. Il est constitué de la façon suivante :

- Chef d'établissement ou de son adjoint.
- Professeur principal de l'élève.
- Responsable de la vie scolaire.
- Enseignants de la classe.
- Au moins un représentant des parents d'élève.
- Au moins un délégué des élèves de la classe.
- Au moins un représentant légal de l'élève.
- L'élève concerné.
- Toute personne convoquée par le chef d'établissement.

Après avoir recueilli l'avis des membres du conseil de discipline participant à la délibération, le chef d'établissement prend la décision de la sanction. La notification de celle-ci est dans un premier temps orale, suite au conseil, puis fait l'objet d'un courrier précisant la motivation de la sanction.

L'admission au collège Saint-Louis est soumise à l'accord du chef d'établissement et à l'acceptation du présent règlement intérieur par les parents et l'élève.

<p>Nous reconnaissons avoir pris connaissance du présent règlement. Nous l'approuvons dans sa totalité et mettrons tout en œuvre pour qu'il soit respecté par notre enfant dans un esprit de collaboration.</p> <p>Date : _____</p> <p>Signature des parents :</p>	<p>Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement. Je l'approuve dans sa totalité et m'engage à le respecter.</p> <p>Nom et prénom : _____</p> <p>Classe : _____ Date : _____</p> <p>Signature de l'élève :</p>
--	--